

Nicanor RICOTE

***Expert-comptable
Commissaire aux comptes***

***Expert judiciaire auprès de
La Cour d'Appel de Grenoble***

***36 Rue Jean Jullien-Davin
26000 VALENCE***

Tel : 04 75 78 44 78

Mob : 06 71 58 07 17

Mail : nricote@talenz-ares.fr

SOCIETE ADN

RCS Romans : 479 422 321

RAPPORT DU COMMISSAIRE

SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE A RESPONSABILITE

LIMITE EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

SAS RD CONSULTANTS

TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR 338 207 43 003 – SIRET 820 743 003 00015

Aux associés

En notre qualité, d'une part de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.233-43 du Code de Commerce et, d'autre part de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code, par décision unanime des associés en date du 20 janvier 2026, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social, et le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer en application des dispositions de l'article R.224-3 du Code de Commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Conformément à cette mission, je vous présente ci-après, mon rapport établi après étude des différents documents et contrôle des modalités de l'opération envisagée.

I – Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier la valeur des biens composant l'actif social à la date du 31 décembre 2025:

La synthèse de cette analyse est la suivante :

Actif de la société ADN

- Les autres créances représentent un montant de 63 028 €
- La trésorerie est positive et atteint un montant de 5 €

Passif de la société ADN

- Les dettes financières diverses d'un montant de 20 561 € correspondent aux comptes courants du dirigeant dont 7 164 € sont abandonnées au profit de la société
- Les dettes fournisseurs représentent un montant de 19 572 €.
- Les autres dettes représentent un montant de 15 064 €.

La situation financière de ADN au regard des caractéristiques financières et d'exploitation est la suivante :

- Les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2025 qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un montant de charges de 7 082 €, et un montant de produit de 7 164 € correspondant à un abandon du compte courant du dirigeant
- L'actif circulant totalise une somme de 63 033 € dont 5 € sont représentés par la trésorerie positive.
- Le montant des dettes totalise un montant de 48 033 € dont 13 397 € sont des avances en compte courant du dirigeant
- Le fonds de roulement est positif de 28 397 €
- L'autonomie financière est positive ; les actifs circulants (63 033 €) couvrent l'ensemble des dettes (48 033 €).
- La situation nette ressort positive à 15 000 € au 31 décembre 2025.
- Le projet d'Assemblée Générale fixée au 20 avril 2026 prévoit notamment d'augmenter le capital social d'une somme de 10 050 € pour le porter à un montant de 25 050 € .
- A l'issue de cette augmentation de capital la situation des fonds propres est la suivante :

○ Capital avant augmentation :	15 000 €
○ Report à nouveau :	- 82 €
○ Résultat 2025	82 €
○ Augmentation de capital	10 050 €

Situation nette	25 050 €
------------------------	-----------------

II – Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation.
- A vérifier, si compte tenu des événements survenus depuis la clôture du dernier exercice social, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.
- A vérifier que la transformation de la société en société par actions simplifiée ne comporte pas d'avantages particuliers

III – CONCLUSIONS

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Le projet de statut de la société ADN sous sa forme de société par actions simplifiée ne comporte pas d'avantages particuliers.

Fait à VALENCE

Le 10 avril 2026

Le Commissaire a la transformation
Nicanor RICOTE



Nicanor RICOTE

Commissaire aux Comptes
36, rue Jean Jullien-Davin
B.P. 105
26904 VALENCE CEDEX 9
Tél. : 04 75 78 44 78